

**Le Conseil d'Administration de
l'Établissement Public Foncier Local du Val-de-Loire
s'est réuni le 22 juin 2021 à 17h00 à Tours Métropole
Salle Yves Chauvin et en visioconférence**

Convocation adressée mardi 15 juin 2021 par voie dématérialisée

PRESENTS : Messieurs Thierry CHAILLOUX, Christian GATARD et Patrick LEFRANCOIS

PRESENTS EN VISIO-CONFERENCE :

- Madame Corinne CHAILLEUX
- Monsieur Michel GILLOT, suppléant de Monsieur Philippe BRIAND
- Madame Patricia SUARD

EXCUSES : Mesdames Cathy SAVOUREY, Alice WANNERROY et Messieurs Philippe BRIAND, Emmanuel DENIS et Wilfried SCHWARTZ

ASSISTENT : Madame Audrey DEKEYSER et Monsieur Jean-Philippe SENSEBE

Le quorum a été atteint. Le Conseil d'Administration peut délibérer.

Délibération n° CA2021/03/01

Objet : Autorisation de signature de la convention de portage CP 2021-003 et des conventions de mise à disposition correspondantes, relatives à l'acquisition de l'îlot sud du square Marcel Pagnol, rue des Hautes Marches à La Riche

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire est missionné par la commune de La Riche pour l'acquisition et le portage sur une durée de 5 années d'un tènement bâti sis commune de La Riche, composé des parcelles situées 1, 1bis et 3 rue des Hautes Marches.

Ces acquisitions permettront à la commune de réaliser une entrée de parc requalifiée, de créer du logement de qualité, cohérent avec le développement de la ZAC du Plessis Botanique et du projet urbain lié à l'arrivée du tramway.

Le prix fixé pour cette acquisition est de 1 033 000 €, frais de notaires et autres frais d'acquisition non compris. Les modalités de cette intervention foncière sont définies dans la convention de portage jointe en annexe.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, la gestion du bien sera confiée à la commune, après signature des actes d'acquisition correspondants.

Trois conventions de mise à disposition sont établies en ce sens, et jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 6,

AUTORISE la Directrice à signer la convention de portage CP2021-003 et les conventions de mise à disposition des biens CD2021-003-1, CD2021-003-2 et CD2021-003-3.

La Directrice,



Audrey DEKEYSER



**Le Conseil d'Administration de
l'Établissement Public Foncier Local du Val-de-Loire
s'est réuni le 22 juin 2021 à 17h00 à Tours Métropole
Salle Yves Chauvin et en visioconférence**

Convocation adressée mardi 15 juin 2021 par voie dématérialisée

PRESENTS : Messieurs Thierry CHAILLOUX, Christian GATARD et Patrick LEFRANCOIS

PRESENTS EN VISIO-CONFERENCE :

- Madame Corinne CHAILLEUX
- Monsieur Michel GILLOT, suppléant de Monsieur Philippe BRIAND
- Madame Patricia SUARD

EXCUSES : Mesdames Cathy SAVOUREY, Alice WANNERROY et Messieurs Philippe BRIAND, Emmanuel DENIS et Wilfried SCHWARTZ

ASSISTENT : Madame Audrey DEKEYSER et Monsieur Jean-Philippe SENSEBE

Le quorum a été atteint. Le Conseil d'Administration peut délibérer.

Délibération n° CA2021/06/02

Objet : Autorisation de signature de la convention de portage CP 2021-004 et de la convention de mise à disposition correspondante, relatives à l'acquisition d'un terrain situé 10 rue du Bourg à Saint-Genouph

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire est missionné par la commune de Saint-Genouph pour l'acquisition et le portage sur une durée de 5 années d'un terrain situé 10 rue du Bourg à Saint-Genouph issu de la parcelle cadastrée C 90 pour une superficie totale d'environ 195m².

Cette acquisition permettra à la commune d'engager le portage foncier puis l'aménagement opérationnel de la zone 1 AU_i, située en cœur de bourg.

Le prix fixé pour cette acquisition est de 15 000 €, frais de notaires et autres frais d'acquisition non compris. Les modalités de cette intervention foncière sont définies dans la convention de portage jointe en annexe.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, la gestion du bien sera confiée à la commune, après signature des actes d'acquisition correspondants.

Une convention de mise à disposition est établie en ce sens, et jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil d'administration :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 6,

AUTORISE la Directrice à signer la convention de portage CP2021-004 et la convention de mise à disposition CD2021-004.

La Directrice,



Audrey DEKEYSER

**Le Conseil d'Administration de
l'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire
s'est réuni le 22 juin 2021 à 17h00 à Tours Métropole
Salle Yves Chauvin et en visioconférence**

Convocation adressée mardi 15 juin 2021 par voie dématérialisée

PRESENTS : Messieurs Thierry CHAILLOUX, Christian GATARD et Patrick LEFRANCOIS

PRESENTS EN VISIO-CONFERENCE :

- Madame Corinne CHAILLEUX
- Monsieur Michel GILLOT, suppléant de Monsieur Philippe BRIAND
- Madame Patricia SUARD

EXCUSES : Mesdames Cathy SAVOUREY, Alice WANNERROY et Messieurs Philippe BRIAND, Emmanuel DENIS et Wilfried SCHWARTZ

ASSISTENT : Madame Audrey DEKEYSER et Monsieur Jean-Philippe SENSEBE

Le quorum a été atteint. Le Conseil d'Administration peut délibérer.

Délibération n° CA2021/06/03**Objet : Autorisation de signature des contrats d'assurance de l'EPFL**

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Une consultation a été engagée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique. La date d'envoi de l'avis au BOAMP a été fixée au 7 avril 2021, les réponses devant parvenir au plus tard le 7 mai 2021 à 12h, pour un démarrage des contrats prévu le 5 mai 2021.

La consultation se composait des 4 lots suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité et risques annexes
- Responsabilité des mandataires sociaux et des dirigeants
- Protection juridique des agents et des Administrateurs.

La consultation a été infructueuse sur les 2 premiers lots, aucune offre n'ayant été reçue.

Une seule offre a été reçue sur les lots 3 et 4, proposée par le cabinet SARRE et MOSELLE, avec 2 compagnies d'assurance différentes.

Cela pose les difficultés suivantes :

- Absence d'assureur pour couvrir les dommages aux biens et les risques liés à la responsabilité civile professionnelle de l'EPFL,
- Présentation de 2 compagnies d'assurances différentes pour les contrats protection juridique et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

A la suite de cette procédure, le cabinet PROTECTAS, AMO de l'EPFL, a sollicité directement les compagnies d'assurances SMACL et PNAS qui n'ont pas souhaité donner de suite à la consultation engagée.

L'EPFL a pris l'attache du courtier MBP Assurances, intervenant avec la compagnie AXA, assureur de l'EPFLI. AXA accepte de proposer les 4 contrats demandés par l'EPFL. Sont formalisés 3 projets de contrats, couvrant les risques suivants :

- Responsabilité civile du fait de l'activité de l'EPFL
- Dommages aux biens et risques assimilés
- Protection juridique

Les engagements financiers correspondants sont les suivants :

Assurance	Assiette de la cotisation annuelle	Cotisation 2021 prévisionnelle
Responsabilité civile professionnelle	0,04 % du budget de fonctionnement de l'EPFL	2 216 € frais et taxes inclus, sur la base d'un budget de fonctionnement de 5 000 000 €, à proratiser
Dommages aux biens	Superficies cumulées des biens en portefeuille	Cotisation minimale du contrat flotte de 6 935,60 € TTC
Protection juridique	Nombre d'agents et d'administrateurs	734 € TTC à proratiser

Le montant prévisionnel annuel de la cotisation minimale du contrat flotte représente environ 6 936 € TTC.

Au vu de ce montant, il est préconisé de souscrire des contrats individualisés biens par biens, jusqu'à atteindre une superficie cumulée d'environ 9 800 m² sur la base d'un taux de 0,70€/m², auprès de la compagnie AXA. Le patrimoine détenu par l'EPFL sera réintégré dans le contrat flotte, à son engagement.

En conséquences, il est proposé :

- De déclarer sans suites la consultation engagée, pour défaut de concurrence effective
- D'accepter les projets de contrat proposés par la compagnie AXA, pour une durée allant jusqu'au 1^{er} janvier 2023, et d'en autoriser la signature
- D'accepter la souscription de contrats individualisés, biens par biens, jusqu'à atteindre une superficie cumulée d'environ 9 800 m²

Le Conseil d'administration :

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R 2185-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 324-1 et suivants,

Vus les projets de contrats modifiés, et annexés à la présente délibération,

ACCEPTE le principe d'une déclaration sans suite de la consultation engagée le 7 avril 2021, relative aux prestations d'assurances de l'EPFL, pour défaut de concurrence effective.

ACCEPTÉ la souscription de contrats individualisés jusqu'à l'acquisition cumulée d'environ 9800 m² de bâtiments.

ACCEPTÉ les projets de contrats établis par la compagnie AXA, sous réserve de la prise en compte des modifications formalisées sur les projets n° 1083 6124904 et 1083 9488004.

AUTORISE la Directrice à déclarer sans suite la consultation engagée.

AUTORISE la Directrice à signer des contrats individualisés biens par biens jusqu'à l'acquisition cumulée d'environ 9800 m² de bâtiments.

AUTORISE la Directrice à signer les projets de contrats 1083 6124904, 1083 9488004 et 1084 0121504.

La Directrice,



Audrey DEKEYSER

**Le Conseil d'Administration de
l'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire
s'est réuni le 22 juin 2021 à 17h00 à Tours Métropole
Salle Yves Chauvin et en visioconférence**

Convocation adressée mardi 15 juin 2021 par voie dématérialisée

PRESENTS : Messieurs Thierry CHAILLOUX, Christian GATARD et Patrick LEFRANCOIS

PRESENTS EN VISIO-CONFERENCE :

- Madame Corinne CHAILLEUX
- Monsieur Michel GILLOT, suppléant de Monsieur Philippe BRIAND
- Madame Patricia SUARD

EXCUSES : Mesdames Cathy SAVOUREY, Alice WANNERROY et Messieurs Philippe BRIAND, Emmanuel DENIS et Wilfried SCHWARTZ

ASSISTENT : Madame Audrey DEKEYSER et Monsieur Jean-Philippe SENSEBE

Le quorum a été atteint. Le Conseil d'Administration peut délibérer.

Délibération n° CA2021/06/04**Objet : Décision modificative n° 1 – Affectation des résultats de l'exercice 2020**

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil d'Administration a validé l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| - au compte 1068 | 1.244,00 € |
| - à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 1.404.395,54 € |

Le montant à affecter au compte 1068 est erroné. Il convient en effet d'affecter **1244,40 €** au compte 1068.

En conséquences, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la délibération suivante. Le Conseil d'Administration :

APPROUVE, l'affectation des résultats de l'exercice 2020 :

- | | |
|--|----------------|
| - au compte 1068 | 1.244,40 € |
| - à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 1.404.395,54 € |

La Directrice,



Audrey DEKEYSER

**Le Conseil d'Administration de
l'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire
s'est réuni le 22 juin 2021 à 17h00 à Tours Métropole
Salle Yves Chauvin et en visioconférence**

Convocation adressée mardi 15 juin 2021 par voie dématérialisée

PRESENTS : Messieurs Thierry CHAILLOUX, Christian GATARD et Patrick LEFRANCOIS

PRESENTS EN VISIO-CONFERENCE :

- Madame Corinne CHAILLEUX
- Monsieur Michel GILLOT, suppléant de Monsieur Philippe BRIAND
- Madame Patricia SUARD

EXCUSES : Mesdames Cathy SAVOUREY, Alice WANNERROY et Messieurs Philippe BRIAND, Emmanuel DENIS et Wilfried SCHWARTZ

ASSISTENT : Madame Audrey DEKEYSER et Monsieur Jean-Philippe SENSEBE

Le quorum a été atteint. Le Conseil d'Administration peut délibérer.

Délibération n° CA2021/06/05

Objet : Etude de préfiguration d'une foncière de redynamisation : proposition de participation de l'EPFL pour la conduite de cette étude menée par la SCET, en co-maîtrise d'ouvrage avec la SET et LIGERIS

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Une réflexion est engagée au niveau métropolitain depuis la fin de l'année 2020, concernant la création d'une foncière de redynamisation commerciale et économique.

Une étude permettant d'analyser notamment l'opportunité de création d'une filiale dédiée, le modèle économique de la structure et sa gouvernance va être engagée, réalisée par la SCET.

L'article L 324-10 du Code de l'urbanisme prévoit que « Les établissements publics fonciers locaux sont habilités à créer des filiales et à acquérir ou à céder des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt à la réalisation de leurs missions. »

Il apparaît stratégique d'associer l'EPFL au pilotage de cette étude, celle-ci pouvant conduire à la constitution d'une filiale dédiée, à laquelle l'EPFL pourrait prendre part.

L'étude porte sur les axes suivants :

Phase 1 :

- Etude d'opportunité dont notamment : définition du champs d'intervention de la structure (détermination d'un périmètre, diagnostic territorial, identification des domaines stratégiques, approche financière)
- Analyse du cadre et du schéma d'intervention et scénarios de positionnement

Phase 2 : Détermination du modèle de la structure dont notamment :

- Analyse du portefeuille d'actifs
- Modalités juridiques de constitution et d'intervention de la foncière (dont simulation des équilibres financiers sur 15 ans, montée en charge et dossier destiné aux partenaires financiers)

Le coût de l'étude est de 36 325 € HT soit 43 590 € TTC. La banque des territoires finance 20 000 € sur le coût global TTC.

Il est proposé de répartir le reliquat à parts égales entre la SET, LIGERIS et l'EPFL en co-maîtrise d'ouvrage, soit 6 552,70 € HT chacun. Le livrable final est rendu dans un délai de 6 mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil d'administration :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.324-10

AUTORISE le principe de la participation de l'EPFL pour la conduite de cette étude de préfiguration, en co-maîtrise d'ouvrage avec la SET et LIGERIS

AUTORISE la mobilisation d'une participation financière de 6 552,70 € HT pour contribuer au financement de l'étude.

DESIGNE la Directrice pour l'exécution de cette délibération.

La Directrice,



Audrey DEKEYSER

**Le Conseil d'Administration de
l'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire
s'est réuni le 22 juin 2021 à 17h00 à Tours Métropole
Salle Yves Chauvin et en visioconférence**

Convocation adressée mardi 15 juin 2021 par voie dématérialisée

PRESENTS : Messieurs Thierry CHAILLOUX, Christian GATARD et Patrick LEFRANCOIS

PRESENTS EN VISIO-CONFERENCE :

- Madame Corinne CHAILLEUX
- Monsieur Michel GILLOT, suppléant de Monsieur Philippe BRIAND
- Madame Patricia SUARD

EXCUSES : Mesdames Cathy SAVOUREY, Alice WANNERROY et Messieurs Philippe BRIAND, Emmanuel DENIS et Wilfried SCHWARTZ

ASSISTENT : Madame Audrey DEKEYSER et Monsieur Jean-Philippe SENSEBE

Le quorum a été atteint. Le Conseil d'Administration peut délibérer.

Délibération n° CA2021/06/06

Objet : Réduction du périmètre et du montant de la convention de mise à disposition signée entre l'EPFL et Tours Métropole Val-de-Loire

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Afin de donner le temps nécessaire à l'EPFL-TMVL de constituer son équipe et d'organiser ses bureaux, il a paru nécessaire pour l'EPFL de s'appuyer à titre transitoire sur les services de Tours Métropole Val de Loire.

Dans l'esprit de l'article L.5215-27 du CGCT auquel renvoie l'article L.5217-7 du CGCT, l'EPFL du Val-de-Loire a confié à la Métropole la gestion de certains services relevant de ses attributions.

Une convention a été signée en ce sens le 30 janvier 2020.

Il est prévu d'ajuster le périmètre et le montant de cette convention, par voie d'avenant, en fonction de la reprise en charge directe par l'établissement des missions confiées.

Depuis le 1er janvier 2021, l'EPFL du Val-de-Loire a pris en charge la gestion financière et comptable de l'établissement, ainsi que la conduite des procédures de mise en concurrence et la gestion des marchés.

Il convient donc d'ajuster par avenant la convention de mise à disposition initiale.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n°1 à la convention de gestion réduisant la liste des services confiés la métropole, et ajustant le montant annuel de la convention en conséquences.

AUTORISE la Directrice à signer l'avenant n°1.

La Directrice,



Audrey DEKEYSER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

L'**Etablissement Public Foncier Local du Val de Loire** (SIREN n° 848 491 650), ayant son siège social et ses bureaux situés à l'adresse suivante : 60 Avenue Marcel DASSAULT - CS 30651 37 206 Tours Cedex 3

Représenté par Madame Audrey DEKEYSER, Directrice de l'Etablissement, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de délibérations du Conseil d'Administration en date du 19 Novembre 2020.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L. 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Et suivant dispositions du règlement intérieur de l'Etablissement adopté aux termes de la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 Février 2021,

désigné ci-après par "L'EPFL du Val-de-Loire"

ET :

La commune de La Riche , représentée par son Maire en exercice, Wilfried SCHWARTZ demeurant : Mairie de La Riche, place du Maréchal Leclerc, La Riche

désignée ci-après par "La Commune"

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'EPFL du Val-de-Loire a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un tènement bâti sis commune de La Riche, appartenant à l'indivision BELQADYA cadastré :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AN 1048	Terrain bâti	1 rue des Hautes Marches	331m ²
Superficie totale			331 m²

Il s'agit d'une parcelle de terrain bâti, d'une superficie totale d'environ 331 m².

Cette acquisition intervient à la demande de la Commune de LA RICHE, qui par convention s'engage à racheter ce tènement à l'EPFL du Val-de-Loire au terme d'un portage de 5 années.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPFL du Val-de-Loire mette à disposition de la Commune de LA RICHE le bien ci-après désigné dans les conditions suivantes :

Article 1 : Biens mis à disposition

L'EPFL du Val-de-Loire met à disposition de la Commune de LA RICHE, une parcelle de terrain bâti, sis 1 rue des Hautes Marches cadastrée AN 1048 pour une superficie totale d'environ 331 m².

La Commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges et responsabilités induites.

Il est rappelé que dans le cadre du portage foncier de ce tènement, la Commune s'engage à n'entreprendre aucun travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf à avoir recueilli l'accord express et préalable de l'EPFL du Val-de-Loire.

Article 2 : Loyer

Conformément à la convention de portage CP2021-003 entre la Commune de LA RICHE et l'EPFL du Val-de-Loire et aux conditions générales d'intervention de l'Établissement visées dans son règlement intérieur, il est convenu que la présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPFL du Val-de-Loire.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition par l'EPFL du Val-de-Loire.

Article 5 : Champ d'application de la convention

La Commune de LA RICHE s'engage à entretenir et à sécuriser, à ses frais, le bien objet de la présente sous son entière responsabilité.

Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPFL du Val-de-Loire. La Commune assurera la complète gestion locative du bien mis à disposition.

Article 6 : Assurance – Responsabilité

La Commune répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Fait en 2 exemplaires à Tours, le

Pour la Commune de la Riche,
Monsieur Wilfried SCHWARTZ
Maire

Pour l'EPFL du Val-de-Loire,
Madame Audrey DEKEYSER
Directrice



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

L'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire (SIREN n° 848 491 650), ayant son siège social et ses bureaux situés à l'adresse suivante : 60 Avenue Marcel DASSAULT - CS 30651 37 206 Tours Cedex 3

Représenté par Madame Audrey DEKEYSER, Directrice de l'Établissement, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de délibérations du Conseil d'Administration en date du 19 Novembre 2020.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L. 324-6 du Code de l'Urbanisme,

Et suivant dispositions du règlement intérieur de l'Établissement adopté aux termes de la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 Février 2021,

désigné ci-après par "L'EPFL du Val-de-Loire"

ET :

La commune de La Riche , représentée par son Maire en exercice, Wilfried SCHWARTZ demeurant : Mairie de La Riche, place du Maréchal Leclerc, La Riche

désignée ci-après par "La Commune"

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'EPFL du Val-de-Loire a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un tènement bâti sis commune de La Riche, appartenant à l'indivision CAILLE cadastré :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AN 1047	Terrain bâti	1 bis rue des Hautes Marches	149 m ²
Superficie totale			149 m ²

Il s'agit d'une parcelle de terrain bâti, d'une superficie totale d'environ 149 m².

Cette acquisition intervient à la demande de la Commune de LA RICHE, qui par convention s'engage à racheter ce tènement à l'EPFL du Val-de-Loire au terme d'un portage de 5 années.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPFL du Val-de-Loire mette à disposition de la Commune de LA RICHE le bien ci-après désigné dans les conditions suivantes :

Article 1 : Biens mis à disposition

L'EPFL du Val-de-Loire met à disposition de la Commune de LA RICHE, une parcelle de terrain bâti, sis 1bis rue des Hautes Marches cadastrée AN 1047 pour une superficie totale d'environ 149 m².

La Commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges et responsabilités induites.

Il est rappelé que dans le cadre du portage foncier de ce tènement, la Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf à avoir recueilli l'accord express et préalable de l'EPFL du Val-de-Loire.

Article 2 : Loyer

Conformément à la convention de portage CP 2021-003 entre la Commune de LA RICHE et l'EPFL du Val-de-Loire et aux conditions générales d'intervention de l'Établissement visées dans son règlement intérieur, il est convenu que la présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPFL du Val-de-Loire.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition par l'EPFL du Val-de-Loire.

Article 5 : Champ d'application de la convention

La Commune de LA RICHE s'engage à entretenir et à sécuriser, à ses frais, le bien objet de la présente sous son entière responsabilité.

Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPFL du Val-de-Loire. La Commune assurera la complète gestion locative du bien mis à disposition.

Article 6 : Assurance – Responsabilité

La Commune répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Fait en 2 exemplaires à Tours, le

Pour la Commune de LA RICHE,
Monsieur Wilfried SCHWARTZ
Maire

Pour l'EPFL du Val-de-Loire,
Madame Audrey DEKEYSER
Directrice

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

L'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire (SIREN n° 848 491 650), ayant son siège social et ses bureaux situés à l'adresse suivante : 60 Avenue Marcel DASSAULT - CS 30651 37 206 Tours Cedex 3

Représenté par Madame Audrey DEKEYSER, Directrice de l'Établissement, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de délibérations du Conseil d'Administration en date du 19 Novembre 2020.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L. 324-6 du Code de l'Urbanisme,

Et suivant dispositions du règlement intérieur de l'Établissement adopté aux termes de la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 Février 2021,

désigné ci-après par "L'EPFL du Val-de-Loire"

ET :

La commune de La Riche , représentée par son Maire en exercice, Wilfried SCHWARTZ demeurant : Mairie de La Riche, place du Maréchal Leclerc, La Riche

désignée ci-après par "La Commune"

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'EPFL du Val-de-Loire a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un tènement bâti sis commune de La Riche, appartenant à l'indivision GUEGAN, composé des parcelles identifiées au cadastre sous les références suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AN 337	Maison	3 rue des Hautes Marches	143 m ²
AN 593	Terrain	3 rue des Hautes Marches	148 m ²
Superficie totale			291 m²

Il s'agit d'un terrain bâti, d'une superficie totale d'environ 291 m².

Cette acquisition intervient à la demande de la Commune de LA RICHE, qui par convention s'engage à racheter ce tènement à l'EPFL du Val-de-Loire au terme d'un portage de 5 années.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPFL du Val-de-Loire mette à disposition de la Commune de LA RICHE le bien ci-après désigné dans les conditions suivantes :

Article 1 : Biens mis à disposition

L'EPFL du Val-de-Loire met à disposition de la Commune de LA RICHE, un terrain bâti, sis 3 rue des Hautes Marches (parcelles cadastrées AN 337 et 593) pour une superficie totale d'environ 291 m².

La Commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges et responsabilités induites.

Il est rappelé que dans le cadre du portage foncier de ce tènement, la Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf à avoir recueilli l'accord express et préalable de l'EPFL du Val-de-Loire.

Article 2 : Loyer

Conformément à la convention de portage CP 2021-003 entre la Commune de LA RICHE et l'EPFL du Val-de-Loire et aux conditions générales d'intervention de l'Établissement visées dans son règlement intérieur, il est convenu que la présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPFL du Val-de-Loire.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition par l'EPFL du Val-de-Loire.

Article 5 : Champ d'application de la convention

La Commune de LA RICHE s'engage à entretenir et à sécuriser, à ses frais, le bien objet de la présente sous son entière responsabilité.

Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPFL du Val-de-Loire. La Commune assurera la complète gestion locative du bien mis à disposition.

Article 6 : Assurance – Responsabilité

La Commune répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Fait en 2 exemplaires à Tours, le

Pour la Commune de LA RICHE,
Monsieur Wilfried SCHWARTZ
Maire

Pour l'EPFL du Val-de-Loire,
Madame Audrey DEKEYSER
Directrice



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

L'Établissement Public Foncier Local du Val de Loire (SIREN n° 848 491 650), ayant son siège social et ses bureaux situés à l'adresse suivante : 60 Avenue Marcel DASSAULT - CS 30651 37 206 Tours Cedex 3

Représenté par Madame Audrey DEKEYSER, Directrice de l'Établissement, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de délibérations du Conseil d'Administration en date du 19 Novembre 2020.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L. 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Et suivant dispositions du règlement intérieur de l'Établissement adopté aux termes de la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 Février 2021,

désigné ci-après par "L'EPFL du Val-de-Loire"

ET :

La commune de Saint-Genouph représentée par son Maire en exercice, Patricia SUARD, demeurant : Mairie de Saint-Genouph, rue du Bourg, Saint-Genouph

Représentée par Madame Patricia SUARD, Maire,

Et ayant tous pouvoirs à l'effets des présentes au terme de la délibération du conseil municipal en date du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'EPFL du Val-de-Loire a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'une partie d'un tènement bâti situé commune de Saint-Genouph, composé de la parcelle identifiée au cadastre sous les références suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Adresse / Lieudit	Superficie du terrain
C 90	Maison et terrain	10 rue du Bourg	638 m ²
Superficie à acquérir			environ 195 m ²

Cette acquisition permettra à la Commune d'engager le portage foncier puis l'aménagement opérationnel de la zone 1 AUj, située en cœur de bourg.

Cette acquisition est réalisée par l'EPFL du Val-de-Loire pour une somme de 15 000 € (frais de notaire et autres frais d'acquisition en plus).

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPFL du Val-de-Loire mette à disposition de la Commune de Saint-Genouph le bien ci-après désigné dans les conditions suivantes :

Article 1 : Biens mis à disposition

L'EPFL du Val-de-Loire met à disposition de la Commune de Saint-Genouph, une parcelle de terrain, située 10 rue du Bourg, issue de la parcelle cadastrée section C n° 90 pour une superficie totale d'environ 195 m².

La Commune s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement et devra en assumer toutes les charges et responsabilités induites.

Il est rappelé que dans le cadre du portage foncier de ce tènement, la Commune s'engage à n'entreprendre aucun travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf à avoir recueilli l'accord express et préalable de l'EPFL du Val-de-Loire.

Article 2 : Loyer

Conformément à la convention de portage CP2021-004 entre la Commune de SAINT-GENOUPH et l'EPFL du Val-de-Loire et aux conditions générales d'intervention de l'Établissement visées dans son règlement intérieur, il est convenu que la présente mise à disposition est faite à titre gratuit.

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée de portage du bien par l'EPFL du Val-de-Loire.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition par l'EPFL du Val-de-Loire.

Article 5 : Champ d'application de la convention

La Commune de Saint-Genouph s'engage à entretenir et à sécuriser, à ses frais, le bien objet de la présente sous son entière responsabilité.

Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune est expressément autorisée à louer et percevoir directement les locations après autorisation expresse de l'EPFL du Val-de-Loire. La Commune assurera la complète gestion locative du bien mis à disposition.

Article 6 : Assurance – Responsabilité

La Commune répond, dans les conditions de droit commun, de tout dommage pouvant résulter de son fait ou de sa faute, de ceux de son personnel ou du matériel employé et fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir et notamment celle qui serait fondée sur les dispositions des articles 1382 à 1384 du Code Civil à l'occasion de tout accident qui pourrait survenir pour quelque cause que ce soit.

Fait en 2 exemplaires à Tours, le

Pour la Commune de Saint-Genouph,
Madame Patricia SUARD
Maire

Pour l'EPFL du Val-de-Loire,
Madame Audrey DEKEYSER
Directrice

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier Local du Val de Loire (SIREN n° 848 491 650), ayant son siège social et ses bureaux situés à l'adresse suivante : 60 Avenue Marcel DASSAULT - CS 30651 37 206 Tours Cedex 3

Représenté par Madame Audrey DEKEYSER, Directrice de l'Etablissement, fonction à laquelle elle a été nommé aux termes de délibérations du Conseil d'Administration en date du 19 Novembre 2020.

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directrice aux termes de l'article L. 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Et suivant dispositions du règlement intérieur de l'Etablissement adopté aux termes de la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 Février 2021,

désigné ci-après par "L'EPFL du Val-de-Loire"

ET :

La commune de La Riche représentée par son Maire en exercice, Wilfried SCHWARTZ, demeurant : Mairie de La Riche, place du Maréchal Leclerc, La Riche

Représentée par Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Maire,

Et ayant tous pouvoirs à l'effets des présentes au terme de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

désignée ci-après par "La Commune"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'EPFL du Val-de-Loire a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'un tènement bâti sis commune de La Riche, composé des parcelles identifiées au cadastre sous les références suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Adresse / Lieudit	Superficie du terrain
AN3 37 et AN 593	Maison et terrain	3 rue des Hautes Marches	291 m ²
AN 1047	Maison	1 bis rue des Hautes Marches	151 m ²
AN 1048	Maison	1 rue des Hautes Marches	352 m ²
Superficie totale			794 m²

Ces acquisitions permettront à la Commune de réaliser une entrée de parc requalifiée, de créer du logement de qualité, cohérent avec le développement de la ZAC du Plessis Botanique et du projet urbain lié à l'arrivée du tramway.

Ces acquisitions sont réalisées par l'EPFL du Val-de-Loire pour une somme de 1 033 000 € (frais de notaire et autres frais d'acquisition en plus). Elles font suite aux trois évaluations établies par le service du Domaine, le 20 janvier 2020, le 2 et le 22 avril 2021.

MODALITES D'INTERVENTION

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL du Val-de-Loire en date du 19 Février 2021, les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens objet des présentes.
- La gestion du bien est confiée à la commune, dans le cadre d'une convention de mise à disposition établie par bien par bien. La gestion sera assurée par la Commune sous son entière responsabilité.
- Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune pourra de louer à titre gratuit ou onéreux avec l'accord préalable de l'EPFL du Val-de-Loire, sans contrepartie financière au profit de l'EPFL.
- Lorsque le bien acquis comporte des locataires en place, les loyers seront perçus directement par la Commune dans le cadre de la convention de mise à disposition, sans contrepartie financière pour l'EPFL. En outre, la Commune sera dépositaire des éventuels dépôts de garantie et sera expressément autorisée à percevoir directement lesdits dépôts de garantie au moment de l'acquisition du bien par l'EPFL du Val-de-Loire.
- La Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL du Val-de-Loire.
- La Commune, ou ses ayants-droit, s'engagent à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire et s'engagent :

⇒ À rembourser à l'EPFL du Val-de-Loire la valeur du stock au terme de **5 années de portage**.

Il est rappelé que la durée de portage peut être prolongée par avenant, dans les limites maximales fixées par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL en vigueur au moment de l'arrivée à échéance de la convention de portage.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPFL du Val-de-Loire bonifiant le stock.

- ⇒ Au paiement à l'EPFL du Val-de-Loire, chaque année, des frais de gestion correspondant à **2 % HT l'an**, du capital restant dû. Ce règlement devra intervenir au plus tard 40 jours après la réception du bilan de gestion adressé par l'EPFL conformément à l'article 9-2 du Règlement Intérieur.

Le capital restant dû comprend :

- le prix en principal du bien acquis par l'EPFL, soit 1 033 000 €
- les frais de notaire, soit 14 000 € environ.

La détermination du montant exact du capital restant dû interviendra postérieurement à la signature de l'acte d'acquisition par l'EPFL. Il sera précisé dans le bilan de gestion annuel.

- ⇒ Au paiement des frais détaillés en annexe de la présente convention de portage, le cas échéant

- La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties. La présente convention prendra effet au jour de la signature, par la Directrice de l'EPFL du Val-de-Loire, de l'acte authentique d'acquisition.
- Toute demande d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire par une Collectivité emporte automatiquement autorisation de cette dernière de publier sur le Site Internet de l'EPFL lorsqu'il sera publié, dans la rubrique "réalisations", les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération. Cependant, la Collectivité qui, pour quelque raison que ce soit, ne souhaite pas de publicité autour de l'opération, devra en faire la demande expresse auprès de l'Établissement. Seules les surfaces et la nature du projet pourront être communiquées, à l'exclusion, notamment, de toute indication de prix. Par ailleurs, lorsqu'un projet d'aménagement futur a été validé en cours de portage, il pourra, après accord de la Collectivité, également être publié sur le site.

Dispositions concernant la réalisation de travaux ou de prestation spécifiques :

- La Commune s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL du Val-de-Loire.
- Au stade de la signature de la présente convention de portage, dans le cadre de l'intervention de l'EPFL, il n'est pas envisagé la réalisation de travaux ou de prestations spécifiques.
- Si des travaux sont à réaliser, un avenant sera formalisé pour en déterminer le coût et la répartition, et pour préciser les modalités financières d'intervention de l'EPFL pour le suivi de ces prestations, conformément à l'annexe de la présente convention.

Le Conseil Municipal, par délibération du 2021 a décidé :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus.
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- de charger, Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

Fait à Tours, en deux exemplaires, le

Pour la Commune de LA RICHE,
Monsieur Wilfried SCHWARTZ
Maire

Pour l'EPFL du Val-de-Loire,
Madame Audrey DEKEYSER
Directrice

Annexe 1 : Prise en charge des travaux et prestations spécifiques

Nature des prestations	Prix (sur devis annexé)	Délai prévisionnel de réalisation	Prise en charge		Honoraires EPFL
			EPFL	Commune	
Travaux					
Expertise technique ou administrative					
...					
...					

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

ENTRE :

L’Etablissement Public Foncier Local du Val de Loire (SIREN n° 848 491 650), ayant son siège social et ses bureaux situés à l’adresse suivante : 60 Avenue Marcel DASSAULT - CS 30651 37 206 Tours Cedex 3

Représenté par Madame Audrey DEKEYSER, Directrice de l’Etablissement, fonction à laquelle elle a été nommé aux termes de délibérations du Conseil d’Administration en date du 19 Novembre 2020.

Et ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes en sa qualité de Directrice aux termes de l’article L. 324-6 du Code de l’Urbanisme.

Et suivant dispositions du règlement intérieur de l’Etablissement adopté aux termes de la délibération du Conseil d’Administration en date du 19 Février 2021,

désigné ci-après par "L’EPFL du Val-de-Loire"

ET :

La commune de Saint-Genouph représentée par son Maire en exercice, Patricia SUARD, demeurant : Mairie de Saint-Genouph, rue du Bourg, Saint-Genouph

Représentée par Madame Patricia SUARD, Maire,

Et ayant tous pouvoirs à l’effets des présentes au terme de la délibération du conseil municipal en date du

désignée ci-après par "La Commune"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

L’EPFL du Val-de-Loire a donné son accord pour procéder à l’acquisition d’une partie d’un tènement bâti sis commune de Saint-Genouph, composé de la parcelle identifiée au cadastre sous les références suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Adresse / Lieudit	Superficie du terrain
C 90	Maison et terrain	10 rue du Bourg	638 m ²
Superficie à acquérir			Environ 195 m ²

L’EPFL va acquérir la partie située dans l’emprise de la zone 1AUia, et représentée en jaune dans le plan figurant en annexe 1. Cette acquisition permettra à la Commune d’engager le portage foncier puis l’aménagement opérationnel de la zone 1 AUi, située en cœur de bourg.

Cette acquisition est réalisée par l’EPFL du Val-de-Loire pour une somme de 15 000 € (frais de notaire et autres frais d’acquisition en plus).

MODALITES D'INTERVENTION

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL du Val-de-Loire en date du 19 Février 2021, les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens objet des présentes.
- La gestion du bien est confiée à la commune, dans le cadre d'une convention de mise à disposition établie par bien par bien. La gestion sera assurée par la Commune sous son entière responsabilité.
- Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune pourra de louer à titre gratuit ou onéreux avec l'accord préalable de l'EPFL du Val-de-Loire, sans contrepartie financière au profit de l'EPFL.
- Lorsque le bien acquis comporte des locataires en place, les loyers seront perçus directement par la Commune dans le cadre de la convention de mise à disposition, sans contrepartie financière pour l'EPFL. En outre, la Commune sera dépositaire des éventuels dépôts de garantie et sera expressément autorisée à percevoir directement lesdits dépôts de garantie au moment de l'acquisition du bien par l'EPFL du Val-de-Loire.
- La Commune s'engage à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL du Val-de-Loire.
- La Commune, ou ses ayants-droit, s'engagent à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire et s'engagent :

⇒ À rembourser à l'EPFL du Val-de-Loire la valeur du stock au terme de **5 années de portage**.

Il est rappelé que la durée de portage peut être prolongée par avenant, dans les limites maximales fixées par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL en vigueur au moment de l'arrivée à échéance de la convention de portage.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais d'agence, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPFL du Val-de-Loire bonifiant le stock.

- ⇒ Au paiement à l'EPFL du Val-de-Loire, chaque année, des frais de gestion correspondant à **2 % HT l'an**, du capital restant dû. Ce règlement devra intervenir au plus tard 40 jours après la réception du bilan de gestion adressé par l'EPFL conformément à l'article 9-2 du Règlement Intérieur.

Le capital restant dû comprend :

- le prix en principal du bien acquis par l'EPFL, soit 15 000 €
- les frais de bornage établis à 750 € HT soit 900 € TTC €.
- les frais de notaire soit environ 1500 €

La détermination du montant exact du capital restant dû interviendra postérieurement à la signature de l'acte d'acquisition par l'EPFL. Il sera précisé dans le bilan de gestion annuel.

- ⇒ Au paiement des frais détaillés en annexe de la présente convention de portage, le cas échéant

- La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties. La présente convention prendra effet au jour de la signature, par la Directrice de l'EPFL du Val-de-Loire, de l'acte authentique d'acquisition.
- Toute demande d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire par une Collectivité emporte automatiquement autorisation de cette dernière de publier sur le Site Internet de l'EPFL lorsqu'il sera publié, dans la rubrique "réalisations", les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération. Cependant, la Collectivité qui, pour quelque raison que ce soit, ne souhaite pas de publicité autour de l'opération, devra en faire la demande expresse auprès de l'Établissement. Seules les surfaces et la nature du projet pourront être communiquées, à l'exclusion, notamment, de toute indication de prix. Par ailleurs, lorsqu'un projet d'aménagement futur a été validé en cours de portage, il pourra, après accord de la Collectivité, également être publié sur le site.

Dispositions concernant la réalisation de travaux ou de prestation spécifiques :

- La Commune s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL du Val-de-Loire.
- Au stade de la signature de la présente convention de portage, dans le cadre de l'intervention de l'EPFL, il n'est pas envisagé la réalisation de travaux ou de prestations spécifiques.
- Si des travaux sont à réaliser, un avenant sera formalisé pour en déterminer le coût et la répartition, et pour préciser les modalités financières d'intervention de l'EPFL pour le suivi de ces prestations, conformément à l'annexe de la présente convention.

Le Conseil Municipal, par délibération du 2021 a décidé :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus.
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- de charger, Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

Fait à Tours, en deux exemplaires, le

Pour la Commune de Saint-Genouph,
Madame Patricia Suard
Maire

Pour l'EPFL du Val-de-Loire,
Madame Audrey DEKEYSER
Directrice

Annexe 1 : Plan



Emprise à acquérir, par l'EPFL pour le compte de la commune. Superficie de 195 m² environ

Annexe 2 : Prise en charge des travaux et prestations spécifiques

Nature des prestations	Prix (sur devis annexé)	Délai prévisionnel de réalisation	Prise en charge		Honoraires EPFL
			EPFL	Commune	
Travaux					
Expertise technique ou administrative					
...					
...					